

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES MASKOUTAINS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 7 avril 2026 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Kevin Baillargeon, Michael Bazinet et Claude Vadnais. et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présent Monsieur Sylvain Laplante, directeur général.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉAMBULE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1. Adoption des comptes payés
- 3.2. Adoption des comptes à payer
- 3.3. Avis de motion et dépôt de projet règlement 402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière
- 3.4. Autorisation pour la délivrance de permis et des constats d'infractions
- 3.5. Nomination d'un coordonnateur municipal des mesures d'urgence
- 3.6. Résolution pour autorisation - ClicSécur
- 3.7. Conformité à la réglementation municipale - Puits
- 3.8. Conformité à la réglementation municipale - Mode mesure de vent
- 3.9. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 3.10. NALU
- 3.11. Tournoi de golf - École Henri-Bachand
- 3.12. Demande de commandite
- 3.13. Demande de commandite Desjardins
- 3.14. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 3.15. Appui - Décision de Santé Québec et du Ministre de la Santé et des Services sociaux - Réduction des affectations PR3
- 3.16. Appui - Mouvement face au sous-financement des organismes communautaires - Le communautaire à boutte

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1. Poursuite de l'étude d'optimisation du service incendie
- 4.2. Autorisation d'inscription au congrès de l'AGSIQ pour le matricule 126
- 4.3. Formation conduite ARGO
- 4.4. Achat cagoules d'intervention incendie
- 4.5. Autorisation de signatures - Entente incendie Saint-Jude
- 4.6. Autorisation de signatures - Entente incendie Roxton Pond
- 4.7. Mandat à la municipalité de Saint-Pie pour une subvention de regroupement incendie

5. TRANSPORT ROUTIER
 - 5.1. Démarche de gestion des actifs municipaux en eau
 - 5.2. Offre de service pour travaux de rapiéçage de pavage de nos rues, routes et chemins
 - 5.3. Achat sulfate ferrique
 - 5.4. Achat lampadaire
 - 5.5. Achat Turbidimètres
 - 5.6. Achat Bollards
6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Correction de la résolution - DDM
 - 7.2. PIIA - 365 rue Gosselin - Lot 6 631 012
 - 7.3. PIIA - 204 rue des cèdres - Lot 1 345 868
 - 7.4. PIIA - 56-58 rue Saint-Patrice - Lot 5 798 647
 - 7.5. PAE - Zone H-20 - Lot 6 631 025
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Demande loisirs - Camp de jour
9. DIVERS
10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR
11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CORRESPONDANCES
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉAMBULE

1.1. Ouverture de la séance

1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-04-107

Il est proposé par Kevin Baillargeon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, en abrogeant le point 5.6 Achat de bollards.

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026

2026-04-108

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Claude Vadnais et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit adopté tel que soumis.

1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026

2026-04-109

Il est proposé par Michael Bazinet, appuyé par Serge Desjardins et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1. Adoption des comptes payés

2026-04-110

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu d'adopter la liste des comptes payés du mois de mars 2026 totalisant la somme de 61 023.87\$, en plus des salaires versés au montant de 69 153.27\$ et d'en ratifier le paiement.

	NOM	DESCRIPTION	MONTANT
1	AGENCE DU REVENU CANADA- tx RÉDUIT	DAS FED TAUX RÉDUIT FEV 2026	4 098,10 \$
2	AGENCE DU REVENU DU CANADA-TX RÉGULIER	DAS FED TAUX REG FEV 2026	783,95 \$
3	ASSOCIATION DU CAMIONNAGE DU QUÉBEC	RONDE DE SÉCURITÉ-VOIRIE ET CASERNE	89,68 \$
4	BELL MOBILITÉ	CELL HDV ET VOIRIE MARS 2026	109,54 \$
5	CROIX-ROUGE	ENTENTE DE SERVICE 2026	648,90 \$
6	DEMERS JEAN-FRANCOIS	BATTERIES C POUR A.P.R.I.A .- CASERNE	26,25 \$
7	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIERE-RRS	COTISATION RRS FÉVRIER 2026	3 601,68 \$
8	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	AVIS DE MUTATION MARS 2026	48,00 \$
9	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	AVIS DE MUTATION FÉVRIER 2026	42,00 \$
10	FQM ASSURANCES	ASS. MUNICIPALITÉ COMBINÉE	995,17 \$
11	FQM ASSURANCES	MODIFICATION ASS AUTOMOBILE	14 788,03 \$
12	GROUPE SYNERGIS	SUIVI DE POMPAGE OCTOBRE 2025	2 003,44 \$
13	HYDRO QUEBEC	151 RUE GABRIEL - PUBLIC	438,66 \$
14	HYDRO QUEBEC	151 RUE GABRIEL - BUREAU	3 619,00 \$
15	HYDRO QUEBEC	150 RUE MORIN -	960,34 \$
16	HYDRO QUEBEC	214 ROUTE QUINTAL -	273,51 \$
17	HYDRO QUEBEC	21 PLACE MAURIAC	2 477,35 \$
18	HYDRO QUEBEC	162 RUE GABRIEL - CASERNE	1 496,89 \$
19	HYDRO QUEBEC	11 RUE LEMONDE -	847,42 \$
20	HYDRO QUEBEC	105 RUE LACROIX - VOIRIE	1 769,37 \$
21	HYDRO QUEBEC	110 TSSE BAGOT - VOIRIE	2 548,11 \$
22	LES SERVICES DANIEL TOUCHETTE	MÉNAGE 6 AU 27 FÉV. 2026	1 300,00 \$
23	LOISIRS SAINT-LIBOIRE	FRAIS ADHÉSION ZONE LOISIRS 2026-27	37,50 \$
24	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	DAS PROVINCIAL FEV 2026	13 791,72 \$
25	SOGETEL	TÉLÉCOMMUNICATIONS MARS 2026	2 027,90 \$
26	ULTRAMAR ENERGIE	DIESEL GARAGE MUNICIPALE	1 457,70 \$
27	VADNAIS CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT (COUR)	26,08 \$
28	VISA	ÉTUI CELLULAIRE SYLVAIN LAPLANTE	34,48 \$
29	VISA	FRAIS DE DÉPLACEMENT (COUR)	10,00 \$
30	VISA	FRAIS DE DÉPLACEMENT (COUR)	23,78 \$
31	VISA	TÉLÉVISSEUR SALLE DU CONSEIL	649,32 \$
			61 023,87 \$

3.2. Adoption des comptes à payer

2026-04-111

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 759 343.82\$ et d'autoriser le paiement à même le fonds général d'administration.

	NOM	DESCRIPTION	MONTANT
1	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 19 FÉVRIER 2026	724,05 \$

2	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 19 FÉVRIER 2026	724,05 \$
3	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 25 FÉVRIER 2026	724,05 \$
4	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 25 FÉVRIER 2026	724,05 \$
5	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 26 FÉVRIER 2026	724,05 \$
6	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 26 FÉVRIER 2026	724,05 \$
7	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 03 MARS 2026	735,18 \$
8	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 03 MARS 2026	735,18 \$
9	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 04 MARS 2026	735,18 \$
10	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 05 MARS 2026	735,18 \$
11	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 05 MARS 2026	735,18 \$
12	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 10 MARS 2026	790,03 \$
13	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 10 MARS 2026	790,03 \$
14	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 11 MARS 2026	790,03 \$
15	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 11 MARS 2026	790,03 \$
16	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 12 MARS 2026	790,03 \$
17	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 17 MARS 2026	790,03 \$
18	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 17 MARS 2026	790,03 \$
19	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 17 MARS 2026	790,03 \$
20	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 17 MARS 2026	790,03 \$
21	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 17 MARS 2026	790,03 \$
22	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 24 MARS 2026	790,03 \$
23	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 24 MARS 2026	790,03 \$
24	ACAM TRANSPORT	CITERNE D'EAU 24 MARS 2026	790,03 \$
25	ADN COMMUNICATION	REFONTE SITE INTERNET-VERS 2 DE 3	4 292,60 \$
26	AGISKA COOPERATIVE	RÉP. EVENT TOIT ABRI A SEL	23,32 \$
27	AGSICQ	COTISATION MEMBRE INC-M.DAVIAU	375,97 \$
28	APUR inc.	SERV EN ÉMISSION DE PERMIS-02	9 968,68 \$
29	APUR inc.	ASSISTANCE EN URBANISME - 02	1 431,44 \$
30	ARSENAL (L')	ACHAT BOTTES MARSHALL-CASERNE	551,49 \$
31	ARSENAL (L')	CRÉDIT-ACHAT BOTTES WARRIOR	-172,46 \$
32	ARSENAL (L')	ACHAT BUNKER - CASERNE	10 492,68 \$
33	BAILLARGEON KEVIN	COMITÉ CCU AVRIL A DEC 2025	240,00 \$
34	BAILLARGEON KEVIN	COMITÉ CPF - 12 MARS 2026	40,00 \$
35	BATTERIES EXPERT ST-HYACINTHE/MASKA ENR.	BATT. LUMIERE D'URGENCE-GARAGE	28,69 \$
36	BELL GAZ LTÉE	PROPANE	787,05 \$
37	BENOIT SEBASTIEN	COMITÉ CCU AVRIL A DEC 2025	240,00 \$
38	BENOIT SEBASTIEN	COMITÉ CCU JAN ET FEV 2026	80,00 \$
39	BRODEUR MELANIE	COMITÉ CCR - 09 FÉVRIER 2026	40,00 \$
40	BUROPRO CITATION	COPIES DE BUR-JAN ET FEV 2026	65,09 \$
41	CDED COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	ACHAT COMPTEURS D'EAU	5 190,20 \$
42	CHEMIN DE FER ST-LAURENT & ATLANTIQUE QC	ENT. PASS NIV JAN-FEV 2026	2 193,00 \$
43	CHUCK & CO	SERVICE D'ARCHIVAGE - AUTRE	1 868,34 \$
44	CHUCK & CO	SERVICE D'ARCHIVAGE - AUTRE	86,23 \$

45	CNESST	AVIS DE COTISATION 2025	1 388,19 \$
46	COTÉ CHANTAL	COMITÉ CPF - 12 MARS 2026	40,00 \$
47	DAUPHINAIS NATHALIE, NOTAIRE	OFFRE D'ACHAT ÉGLISE	1 839,60 \$
48	DEAUDELIN MARIE-JOSEE	COMITÉ CCR - 09 FÉVRIER 2026	40,00 \$
49	DEAUDELIN MARIE-JOSEE	COMITÉ CPF - 12 MARS 2026	40,00 \$
50	DEMERS JEAN-FRANCOIS	DIST.BOUCHONS OREILLES-CASERNE	33,72 \$
51	DEMERS JEAN-FRANCOIS	DIST. BOITE A GANTS - CASERNE	39,08 \$
52	DESAUTELS PATRICK	COMITÉ CCU JAN ET FEV 2026	80,00 \$
53	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE- ASS COLL	COTISATION ASS COLL. MARS 2026	4 487,96 \$
54	DESJARDINS SERGE	COMITÉ CCR - 09 FÉVRIER 2026	40,00 \$
55	DESJARDINS SERGE	COMITÉ CCU AVRIL A DEC 2025	280,00 \$
56	DESJARDINS SERGE	COMITÉ CCU JAN ET FEV 2026	80,00 \$
57	DUGUAY VERONIQUE	COMITÉ CCR - 09 FÉVRIER 2026	40,00 \$
58	ENTREPRISES ELECTRIQUES A & R LTEE (LES)	ENTRETIEN CASERNE	147,62 \$
59	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU BRUTE	77,61 \$
60	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE	534,63 \$
61	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU USÉE	348,37 \$
62	EXCAVATION SYLVAIN PLANTE & FILS INC	DÉBOUCHER COURS D'EAU PLUVIAL	1 701,63 \$
63	FERME CERPAJO INC	DÉNEIGEMENT 2025-26-VERS 3DE4	13 634,87 \$
64	FRAPPIER JOSYANE	COMITÉ CPF - 12 MARS 2026	40,00 \$
65	GIROUARD JULIE	ABONNEMENT MAGAZINE COOL	45,94 \$
66	GIROUARD JULIE	ACHAT LIVRES - MARS 2026	283,05 \$
67	GIROUARD JULIE	ABONNEMENT 5 INGRÉDIENTS 15	45,94 \$
68	GUENTERT ANGELA	DON DE SEMENCES-PRINTEMPS2026	6,84 \$
69	HYDRO QUEBEC	151 RUE GABRIEL - BUREAU	2 464,45 \$
70	INDUSTRIES LAFLEUR INC.	ACHAT CAMION INCENDIE	606 715,03 \$
71	LAFLAMME PATRICE	COMITÉ CCU AVRIL A DEC 2025	160,00 \$
72	LAFLAMME PATRICE	COMITÉ CCU JAN ET FEV 2026	80,00 \$
73	LAGANIERE MINI-MOTEUR	HUILE SCIE A CHAINE - INCENDIE	18,09 \$
74	LAGANIERE MINI-MOTEUR	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE-CASERNE	37,62 \$
75	LOISIRS SAINT-LIBOIRE	REMB FRAIS D'INTERETS - FEV2026	7 897,82 \$
76	LOISIRS SAINT-LIBOIRE	SUBVENTION VERS 5 DE 10	14 750,00 \$
77	MRC LES MASKOUTAINS	CR. RELEVÉ D'ARPENTAGE BR. 17	-7 280,00 \$
78	MRC LES MASKOUTAINS	CR. RELEVÉ D'ARPENTAGE BR.18	-2 830,80 \$
79	MRC LES MASKOUTAINS	CRÉDIT FACTURE 25000691	-10 286,97 \$
80	MRC LES MASKOUTAINS	CRÉDIT FACTURE 25000691	-15 574,26 \$
81	MRC LES MASKOUTAINS	REFECTION PONCEAU 7E RANG	4 999,63 \$
82	MUNICIPALITÉ DE STE-HÉLÈNE DE BAGOT	ENTRAIDE 09 FÉVRIER 2026	605,95 \$
83	MUNICIPALITÉ DE STE-HÉLÈNE DE BAGOT	ENTRAIDE 10 MARS 2026	603,78 \$
84	NSLONE INFORMATIQUE	CONTRAT DE SERVICE - BANQUE	1 034,78 \$
85	NSLONE INFORMATIQUE	LOCATION DE POSTE MENSUELLE	34,49 \$
86	PETRO CANADA	ESSENCE FORD 150 VOIRIE	160,02 \$

87	PETRO CANADA	ESSENCE FORD 150 VOIRIE	146,00 \$
88	PETRO CANADA	ESSENCE CUBE VOIRIE	87,14 \$
89	PETRO CANADA	ESSENCE CUBE VOIRIE	130,00 \$
90	PETRO CANADA	ESCOMPTE CARBURANT 03-2026	-6,53 \$
91	PIERRE ARCHAMBAULT	AIDE GESTION FÉVRIER 2026	1 592,40 \$
92	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	ACHAT BOTTES - INCENDIE	1 339,35 \$
93	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	ACHAT BOTTES - INCENDIE	714,34 \$
94	RÉGIE INTERM. D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	RÉSIDUS ORGANIQUES FÉV. 2026	2 828,86 \$
95	RÉGIE INTERM. D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	RÉSIDUS DOMESTIQUES FÉV. 2026	14 907,78 \$
96	RÉGIE INTERM. D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	FRAIS - ÉCOCENTRE 2026	8 103,00 \$
97	RÉGIE INTERM. D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	RÉSIDUS ORGANIQUES MARS 2026	2 624,12 \$
98	RÉGIE INTERM. D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	RÉSIDUS DOMESTIQUES MARS 2026	14 555,24 \$
99	RÉGIE INTERM. D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	VIDANGE INST. SEPT.-ST-ÉDOUARD	836,28 \$
100	RESSORTS MASKA INC	VIGNETTE RAPPORT INSPECTION	35,66 \$
101	RESSORTS MASKA INC	INSPECTION UNITÉ #625-INCENDIE	201,21 \$
102	RESSORTS MASKA INC	INSPECTION UNITÉ #225-INCENDIE	266,45 \$
103	RESSORTS MASKA INC	INSPECT. UNITÉ #1125-INCENDIE	116,99 \$
104	RESSORTS MASKA INC	INSPECTION UNITÉ #725-INCENDIE	208,97 \$
105	RESSORTS MASKA INC	RE-INSPECT. UNITÉ #1125-INCEND	201,21 \$
106	RESSORTS MASKA INC	INSPECTION UNITÉ #825-INCENDIE	208,97 \$
107	RESSORTS MASKA INC	INSPECTION UNITÉ #626-INCENDIE	208,97 \$
108	RESSORTS MASKA INC	ÉCHAPPEMENT FLEX. FREIGHTLINER	127,25 \$
109	RESSORTS MASKA INC	INSPECTION FORD F450 - VOIRIE	197,47 \$
110	ROYAL PYROTECHNIE INC. (PRODUCTIONS)	ARTIFICES SLEF ÉTÉ 2026-1 DE 2	2 586,94 \$
111	SEAO-CONSTRUCTO	PUB. APPEL D'OFFRE 7E PONCEAU	90,33 \$
112	SECURITE MASKA (1982 INC.)	INSP ET RECHARGE AIR COMPRIMÉ	419,98 \$
113	SECURITE MASKA (1982 INC.)	INSP ET RECHARGE AIR COMPRIMÉ	824,24 \$
114	SIGNEL SERVICES INC.	ENSEIGNE - VOIRIE	132,45 \$
115	SOLUTION TIM	CONFIGURATION TÉLÉPHONE EMP.	162,90 \$
116	SON-ARTS productions	LOCATION MACHINE A FUMÉE	103,48 \$
117	SON-ARTS productions	LOC MACHINE A FUMÉE	51,74 \$
118	TAILLON YVES	COMITÉ CCU AVRIL A DEC 2025	120,00 \$
119	THERRIEN, COUTURE S.E.N.C.R.L.	HON PROF DOSSIER 8123202-006	17 558,69 \$
120	TREMBLAY LISE	COMITÉ CCR - 09 FÉVRIER 2026	40,00 \$
121	ULTRAMAR ENERGIE	DIESEL GARAGE MUNICIPALE	1 589,45 \$
122	VADNAIS CLAUDE	COMITÉ CCU AVRIL A DEC 2025	40,00 \$
123	VADNAIS CLAUDE	COMITÉ CCU JAN ET FEV 2026	80,00 \$
124	VILLE DE SAINT-HYACINTHE	ENTRAIDE 5 FÉVRIER 2026	547,80 \$
125	WURTH CANADA LIMITEE	GANTS ET RESPIRATEUR - VOIRIE	247,34 \$

126	WURTH CANADA LIMITEE	LUNETTES DE SÉCURITÉ - VOIRIE	119,76 \$
			759 343,82 \$

3.3. Avis de motion et dépôt de projet règlement 402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière

2026-04-112

Avis de motion

Avis de motion est donné par Marie-Josée Deaudelin à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement 402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière;

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

Dépôt du projet de règlement numéro 402-26

Il est déposé par Serge Desjardins le projet de règlement 402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière

3.4. Autorisation pour la délivrance de permis et des constats d'infractions

2026-04-113

Considérant que pour donner des permis et des constats d'infraction ainsi que pour l'application de toute la réglementation municipale, le conseil municipal doit nommer des personnes autorisées pour le faire;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser les personnes suivantes à donner les constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire: Mario Lépine, Jonathan Avard, Mathieu Grégoire, Audrey Lapierre, Sébastien Rosa et Sylvain Laplante ainsi que les membres du personnel de la MRC des Maskoutains suivants, Anolise Brault, Edwin Gonzalez, Félix-Antoine D'Autray-Tarte et Jean-Philippe Denoncourt.
- De nommer à titre « d'inspecteur des bâtiments » et « fonctionnaire municipal désigné » chargé d'appliquer le règlement des permis et certificats # 36623, les personnes suivantes :
 - Alexandre Lamarche
 - Sébastien Marchand;
 - Darwin Suffrard;
 - Luc Munier;
 - Gabriel Stein;
 - Ariadna Cepeda;
 - Christine Nguyen;

Cette résolution remplace toutes les résolutions précédentes pour cet objet.

3.5. Nomination d'un coordonnateur municipal des mesures d'urgence

2026-04-114

Considérant l'importance d'assurer la coordination des mesures d'urgence sur le territoire municipal;

Considérant la nécessité de désigner une personne responsable pour planifier, organiser et superviser les interventions lors de situations d'urgence;

Il est proposé par Martine Bachand appuyé par Michael Bazinet Et résolu que le conseil municipal nomme Sylvain Laplante à titre de coordonnateur municipal des mesures d'urgence et que cette personne soit chargée de la planification, de la coordination et de la supervision des mesures d'urgence conformément aux règlements et procédures en vigueur.

3.6. Résolution pour autorisation - ClicSécur

2026-04-115

Considérant que la municipalité doit utiliser la plateforme clicsécur entreprises pour accéder à divers services gouvernementaux ;

Considérant que certaines fonctions nécessitent qu'une personne soit autorisée à agir au nom de la municipalité sur cette plateforme ;

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu :

Que la municipalité autorise Alexandra Duquette, à titre de Directrice générale adjointe, à accéder au compte clicsécur entreprises de la municipalité et à utiliser tous les services nécessaires dans le cadre de ses fonctions.

Que cette autorisation soit valide à compter du 8 avril 2026 et demeure en vigueur jusqu'à révocation.

3.7. Conformité à la réglementation municipale - Puits

2026-04-116

Considérant que :

- La Municipalité de Saint-Liboire a mandaté le Groupe UDA inc. pour le dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ;
- Le Groupe FBE inc. a émis son rapport, déposé à la CPTAQ en date du 6 mars 2026;
- Le rapport décrit tous les volets de la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;
- Le rapport du Groupe FBE inc. identifie tous les lots visés par la demande d'autorisation faite auprès de la CPTAQ;
- Les critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ont été évalués dans le rapport déposé lors de la demande à la CPTAQ;
- Le projet est également conforme à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

En conséquence, il est proposé par Michael Bazinet, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La Municipalité de Saint-Liboire soutient la demande d'autorisation soumise à la CPTAQ;
- La Municipalité de Saint-Liboire confirme que l'installation de la conduite d'eau potable le long des lots visés par la demande n'altère pas la nature agricole de ces lots.

3.8. Conformité à la réglementation municipale - Mode mesure de vent

2026-04-117

Prolongement de 24 mois de la période d'utilisation de deux mâts de mesure de vent par Énergies renouvelables Ivenergy Canada, dans le cadre d'une demande d'autorisation visant une utilisation autre qu'agricole à la CPTAQ

Considérant que dans le cadre de l'évaluation du potentiel éolien dans la MRC Les Maskoutains, l'entreprise Énergies renouvelables Ivenergy Canada a installé deux mâts de mesure de vent pour une période temporaire afin de colliger des données essentielles à la confirmation du potentiel éolien;

Considérant qu'il s'agit d'un prolongement de la période d'utilisation d'une durée de 24 mois;

Considérant que l'installation de ces infrastructures temporaires sur deux propriétés situées dans les limites de la zone agricole de notre municipalité sur les lots suivants :

1 345716

1 346 650

1 346 652

1 346 479

1 346 573

1 346 574

1 346 575

1 346 576

1 346 577

1 346 578

Considérant que ce projet requiert une démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue de l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur la superficie visée totalisant pour les deux sites en demande, environ 18 675 m² ou 1,87 ha répartie comme suit :

- Sites d'implantation premier emplacement : " 11 651m²

Mât : 6050m²

Aire de travail : 314m²

Chemin d'accès : 660m²

- Sites d'implantation deuxième emplacement: " 7 024 m²

Mât : 6050m²

Aire de travail : 314m²

Chemin d'accès : 5282m »

- Aires de travail utilisées pendant l'installation et le démantèlement :ss 630 m²

Considérant que dans le cadre de cette démarche, une recommandation doit être transmise à la CPTAQ;

Considérant que pour répondre aux besoins du projet de parc éolien, les sites retenus doivent répondre à certains critères techniques et prendre en considération des contraintes liées à l'ingénierie, l'environnement et la sécurité;

Considérant que Énergies renouvelables Ivenergy Canada a défini une zone de recherche dans les limites de laquelle les sites retenus doivent se positionner pour répondre aux besoins du Projet;

Considérant que le demandeur a effectué, en collaboration avec une firme spécialisée en agriculture, une démarche d'analyse de la zone de recherche basée sur des critères agricoles pour la sélection de sites de moindre impact;

Considérant les caractéristiques des sites retenus et leur utilisation actuelle;

Considérant que la superficie réellement nécessaire à l'implantation des mâts est très restreinte et qu'une fois l'installation complétée, la superficie réellement affectée pendant la période visée de 5 ans sera restreinte à environ 112,25 m² par site;

Considérant que les sites sont accessibles par des chemins d'accès existants qui ne nécessiteront pas d'aménagements particuliers;

Considérant qu'une entente a été conclue entre Énergies renouvelables Ivenery Canada et les propriétaires concernés;

Considérant que la superficie visée par la demande comprend une aire de travail temporaire utilisée pendant la construction, pour la maintenance et, à l'échéance des besoins, pour le démantèlement des équipements;

Considérant que les terrains seront remis en état lors du démantèlement de la structure et de l'enlèvement des ancrages et qu'ils retrouveront leurs caractéristiques d'origine;

Considérant que les travaux prévus n'auront ainsi aucun impact négatif significatif permanent sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des sites retenus;

Considérant que les travaux prévus n'auront aucun impact négatif sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants outre la superficie utilisée pour les mâts);
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- Les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- La préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire municipal et dans la région;
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Considérant que les mâts de mesure doivent être installés dans un endroit représentatif d'un site potentiel pour une éolienne et de ce fait, il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande, le cas échéant.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou réduire les contraintes de la présente demande sur l'agriculture;

Considérant que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Liboire appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par Énergies renouvelables Ivenery Canada pour la superficie en demande sur son territoire

3.9. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

2026-04-118

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 7 avril 2026, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin et dûment appuyé par Kevin Baillargeon de :

- QUE la Municipalité de Saint-Liboire autorise la présentation du projet de Parc 0-5 ans au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Liboire à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la municipalité de Saint-Liboire désigne monsieur Sylvain Laplante directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

3.10. NALU

2026-04-119

Considérant que la municipalité souhaite procéder à la réalisation d'un projet nécessitant un accompagnement professionnel ;

Considérant l'offre de services déposée par NALU, incluant les phases 1 à 6 du projet ;

Considérant que la réalisation du mandat est conditionnelle à l'évolution des demandes de subventions ;

Il est proposé par Kevin Baillargeon appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu :

Que la municipalité accorde à NALU le début du contrat, incluant les phases 1 à 6, pour un montant maximal de 10 960,00 \$, plus les taxes applicables.

Que ce mandat soit réalisé selon l'évolution des demandes de subventions.

Que le maire, Yves Winter et le directeur général, Sylvain Laplante soient autorisés à signer tout document relatif à ce contrat.

3.11. Tournoi de golf - École Henri-Bachand

2026-04-120

Considérant que l'École Henri-Bachand organise un tournoi de golf au profit du programme initiation sport-réussite éducative;

Considérant que la participation permet d'assurer la pérennité du programme initiation sport-réussite éducative;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer l'achat d'un quatuor au montant de 680.00\$ pour la 4e édition du tournoi de golf au profit du programme initiation sport-réussite éducative.

3.12. Demande de commandite

2026-04-121

Considérant que l'École Henri-Bachand a déposé une demande de commandite pour le programme S.A.M de l'école Henri-Bachand (année scolaire 2026-2027);

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite de 1 500. 00\$.

3.13. Demande de commandite Desjardins

2026-04-122

Considérant que la Municipalité met en œuvre un projet de parc destiné aux enfants de 0 à 5 ans dans le quartier Gosselin;

Considérant que ce projet vise à offrir un espace sécuritaire, inclusif et adapté aux jeunes enfants et à leurs familles;

Considérant que la Municipalité souhaite déposer une demande de commandite auprès de Desjardins afin de soutenir la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu Que Sylvain Laplante, à titre de Directeur général et greffier-trésorier et Yves Winter, à titre de Maire soient autorisés à signer tout document nécessaire relatif à la demande de commandite auprès de Desjardins, ainsi qu'à effectuer toute démarche utile en lien avec celle-ci.

3.14. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

2026-04-123

Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Martine Bachand et secondé par Kevin Baillargeon;

Que la municipalité de Saint-Liboire demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député représentant la circonscription à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

3.15. Appui - Décision de Santé Québec et du Ministre de la Santé et des Services sociaux - Réduction des affectations PR3

2026-04-124

Considérant que les services de premiers répondants de niveau PR 3 jouent un rôle essentiel dans la chaîne d'intervention préhospitalière au Québec, particulièrement dans les milieux ruraux et semi-ruraux où les délais ambulanciers peuvent être plus élevés;

Considérant que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Santé Québec ont amorcé une révision de l'organisation et des affectations des services de premiers répondants PR 3;

Considérant que depuis l'automne 2025, les priorités d'appel de niveau 3 ont été retirées du protocole d'alerte destiné aux intervenants PR 3, modifiant de façon significative la portée de leur intervention;

Considérant que de nombreuses municipalités et services d'urgence ont exprimé leurs préoccupations concernant les impacts possibles de cette modification sur la rapidité d'intervention, la couverture du territoire et la sécurité des citoyens;

Considérant que les appels de priorité 3 permettent aux premiers répondants d'assurer un réconfort, une évaluation rapide et une préparation adéquate avant l'arrivée des services ambulanciers, contribuant à améliorer la qualité de l'intervention;

Considérant que plusieurs municipalités éloignées ou partiellement éloignées des ressources ambulancières, rendant la présence des premiers répondants PR 3 particulièrement essentiels pour assurer un premier contact sécuritaire et indispensable;

Considérant que la municipalité souhaite s'assurer que toute modification apportée à l'organisation des premiers répondants PR 3 tienne compte des besoins réels de la population, notamment dans les milieux ruraux et semi-ruraux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Desjardins Appuyé par Marie-Josée Deaudelin et est résolu;

Que le Conseil demande au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à Santé Québec de réviser leur décision visant à retirer les priorités 3 du protocole d'alerte destiné aux premiers répondants PR 3 pour la municipalité de Saint-Liboire;

Que la Municipalité sollicite l'appui des municipalités voisines, de la MRC, du service incendie local et des organismes concernés afin d'appuyer les démarches visant à maintenir un niveau de service essentiel pour la sécurité de la population;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, aux députés représentant le territoire, à la MRC des Maskoutains, au CISSS de la Montérégie-Centre, au Commandant Division Premier Répondant / Unité Soutien Technique, au Services préhospitaliers d'urgence ainsi qu'à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie du Québec, et à tous les services de Premiers répondants.

3.16. Appui - Mouvement face au sous-financement des organismes communautaires - Le communautaire à boutte

2026-04-125

Considérant le rôle essentiel des organismes communautaires dans le soutien aux citoyens et le développement social du milieu;

Considérant le sous-financement auquel font face les organismes communautaires;

Considérant que les municipalités ne disposent pas des ressources nécessaires pour financer les organismes communautaires à la hauteur de leurs besoins;

Considérant que les organismes communautaires devraient bénéficier d'un financement impliquant un processus simple et transparent d'obtention et de reddition de comptes;

Considérant que le milieu communautaire devrait recevoir un financement stable et prévisible;

Considérant le mouvement « Le communautaire à boutte » et les revendications qui en découlent;

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Martine Bachand et résolu que le conseil municipal exprime sa solidarité envers le mouvement « Le communautaire à boutte », Que la municipalité appuie les revendications visant un financement adéquat, stable et prévisible des organismes communautaires et qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. Poursuite de l'étude d'optimisation du service incendie

2026-04-126

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer un service incendie efficace, sécuritaire et adapté aux besoins du territoire;

Considérant l'étude d'optimisation du service incendie déjà amorcée;

Considérant la pertinence de poursuivre cette démarche afin d'identifier les améliorations possibles;

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Claude Vadnais et résolu que le conseil municipal autorise la poursuite de l'étude d'optimisation du service incendie avec la MRC des Maskoutains.

4.2. Autorisation d'inscription au congrès de l'AGSIQ pour le matricule 126

2026-04-127

Considérant la demande de Monsieur Mario Daviau (126), de participer au congrès de l'AGSIQ 2026;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription au congrès ainsi que les dépenses engendrées sous présentation.

4.3. Formation conduite ARGO

2026-04-128

Considérant la nécessité d'assurer une utilisation sécuritaire et efficace du véhicule ARGO par le service incendie;

Considérant l'importance de former le personnel à la conduite de cet équipement spécialisé;

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Claude Vadnais et résolu que le conseil municipal autorise la tenue d'une formation en conduite d'ARGO pour huit (8) membres du service incendie, au montant de 1 300\$ plus les taxes applicables.

4.4. Achat cagoules d'intervention incendie

2026-04-129

Considérant les besoins du service de sécurité incendie en matière d'équipement de protection individuelle;

Considérant l'importance d'assurer la sécurité et la protection des pompiers lors des interventions;

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Serge Desjardins et résolu d'autoriser l'achat de dix (10) cagoules incendie chez protection incendie CFS Itée pour un montant de 700.00\$ plus les taxes applicables.

4.5. Autorisation de signatures - Entente incendie Saint-Jude

2026-04-130

Considérant que la municipalité souhaite conclure une entente de collaboration/intervention avec le service de sécurité incendie de Saint-Jude;

Considérant que cette entente vise à assurer une meilleure protection des citoyens, une optimisation des ressources et une coordination efficace des interventions;

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu que le maire, Yves Winter ainsi que le directeur général, Sylvain Laplante, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente relative aux services de sécurité incendie, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

4.6. Autorisation de signatures - Entente incendie Roxton Pond

2026-04-131

Considérant que la municipalité souhaite conclure une entente de collaboration/intervention avec le service de sécurité incendie de Roxton Pond;

Considérant que cette entente vise à assurer une meilleure protection des citoyens, une optimisation des ressources et une coordination efficace des interventions;

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu que le maire, Yves Winter ainsi que le directeur général, Sylvain Laplante, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente relative aux services de sécurité incendie, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

4.7. Mandat à la municipalité de Saint-Pie pour une subvention de regroupement incendie

2026-04-132

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de Saint-Pie, Saint-Liboire et Saint-Dominique désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service, dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé de Serge Desjardins et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Liboire s'engage à participer au projet Alliance Incendie;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la Ville de Saint-Pie, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne Monsieur Sylvain Laplante, Directeur général et Monsieur Yves Winter, Maire, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1. Démarche de gestion des actifs municipaux en eau

2026-04-133

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité de Saint-Liboire et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par Kevin Baillargeon appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu que :

- La municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- La municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31-12-2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

5.2. Offre de service pour travaux de rapiéçage de pavage de nos rues, routes et chemins

2026-04-134

Considérant qu'un budget a préalablement été alloué aux travaux de rapiéçage du pavage;

Considérant que les soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par Michael Bazinet, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le ou les contrats de travaux de rapiéçage jusqu'à concurrence de 80 000.00\$ plus les taxes applicables, en attribuant 20 000.00\$ de ce montant pour le resurfaçage suite aux travaux du 7e rang.

5.3. Achat sulfate ferrique

2026-04-135

Considérant la nécessité d'assurer le traitement adéquat de l'eau à l'usine de filtration;

Considérant que le sulfate ferrique est requis pour les opérations de traitement;

Considérant les soumissions reçues;

Il est proposé par Kevin Baillargeon appuyé par Martine Bachand et résolu que le conseil municipal autorise l'achat de sulfate ferrique avec la compagnie Chemtrade, pour un montant de 7 678\$ plus les taxes applicables.

5.4. Achat lampadaire

2026-04-136

Considérant le besoin d'améliorer l'éclairage public sur la rue Godère;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un lampadaire;

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Michael Bazinet et résolu que le conseil municipal autorise l'achat d'un lampadaire pour la rue Godère ainsi que les frais reliés à son installation pour un montant approximatif de 1 000\$ plus les taxes applicables.

5.5. Achat Turbidimètres

2026-04-137

Considérant que les turbidimètres actuellement en place à l'usine de filtration d'eau sont défectueux;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi adéquat de la qualité de l'eau potable;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement;

Considérant les soumissions de remplacement reçues;

Il est proposé par Kevin Baillargeon appuyé par Michael Bazinet et résolu que le conseil municipal autorise l'achat de deux turbidimètres pour l'usine de filtration d'eau selon la soumission soumise par Veolia, le 13 mars 2026 au montant de 12 746.70 plus les taxes applicables.

5.6. Achat Bollards

ABROGÉ

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Correction de la résolution - DDM

2026-04-138

Considérant la résolution antérieure 2025-12-361 accordant une dérogation mineure;

Considérant qu'une erreur de transcription s'est glissée dans ladite résolution, indiquant 7,9 m au lieu de 7,6 m;

Considérant que cette correction ne modifie pas la nature de la dérogation accordée;

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Claude Vadnais et résolu que le conseil municipal autorise la correction de la dérogation mineure accordée par la résolution numéro

2025-12-361. Que la correction apportée vise à remplacer « 7,9 m » par « 7,6 m » et que toutes les autres dispositions de la résolution demeurent inchangées.

7.2. PIIA - 365 rue Gosselin - Lot 6 631 012

2026-04-139

Considérant qu'une demande de permis de construction conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée le 24 février 2026;

Considérant que la demande d'un permis de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le périmètre urbain est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23;

Considérant que les résidences avoisinant le lot 6 631 012 ont une marge avant de 9m et 9,44m;

Considérant que la marge avant prévue pour le bâtiment à construire est de 8,74m;

Considérant que le bâtiment à construire sera construit avec une galerie à l'avant sur toute la largeur du bâtiment;

Considérant que cette dernière est couverte d'un toit sur toute sa longueur;

Considérant que la marge avant est de 7,2m si l'on compte la galerie;

Considérant que la volumétrie du bâtiment principal projeté est comparable à celle des bâtiments principaux avoisinants;

Considérant que le niveau du sol du terrain est comparable à celui des terrains voisins;

Considérant que l'aspect visuel des bâtiments principaux voisins est très diversifié;

Considérant que les caractéristiques architecturales du bâtiment principal projeté s'harmonisent bien avec celles des bâtiments principaux voisins

Considérant que le projet s'adapte aux caractéristiques naturelles du terrain;

Considérant qu'en général, la hauteur de la construction projetée est comparable à celle des bâtiments voisins;

Considérant que plusieurs arbres sont encore présents sur le terrain et que ceux-ci sont à l'arrière du terrain;

Considérant que l'implantation permet de minimiser autant que possible la coupe d'arbres matures;

Considérant que règle générale l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation identifiés à l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23.

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Claude Vadnais et résolu :

- De refuser la demande de permis de construction pour l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 6 631 012, assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, telle que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme, dans la mesure où l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.
- Car les critères 1. a) du règlement 367-23 n'est pas respecté, puisque l'implantation du bâtiment ne respecte pas l'alignement établi par les bâtiments voisins.

7.3. PIIA - 204 rue des cèdres - Lot 1 345 868

2026-04-140

Considérant qu'une demande de permis de construction conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée le 24 février 2026;

Considérant que la demande d'un permis de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le périmètre urbain est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23;

Considérant que le lot est d'une profondeur de 28,5 mètres, et que les lots du reste du voisinage sont plus de 56 mètres de profondeur;

Considérant que la marge avant est semblable à la marge avant secondaire de la propriété voisine situé à l'intersection de la rue des cèdres et de la rue des érables;

Considérant que l'emprise de la rue est importante;

Considérant que la volumétrie du bâtiment principal projeté est comparable à celle des bâtiments principaux avoisinants;

Considérant que les bâtiments avoisinants ont une grande variance de hauteur;

Considérant que le niveau du sol du terrain est comparable à celui des terrains voisins;

Considérant que l'aspect visuel des bâtiments principaux voisins est très diversifié;

Considérant que les caractéristiques architecturales du bâtiment principal projeté s'harmonisent bien avec celles des bâtiments principaux voisins, ayant un pignon à l'avant gauche du bâtiment;

Considérant que le projet s'adapte aux caractéristiques naturelles du terrain;

Considérant qu'en général, la hauteur de la construction projetée est comparable à celle des bâtiments voisins;

Considérant que plusieurs arbres sont encore présents sur le terrain et que ceux-ci sont à l'arrière du terrain;

Considérant qu'un remblai est planifié à l'avant du bâtiment, remplaçant les escaliers menant à la galerie avant et au rez-de-chaussée;

Considérant que l'implantation permet de minimiser autant que possible la coupe d'arbres matures;

Considérant que règle générale l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation identifiés à l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23.

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Claude Vadnais et résolu :

- D'autoriser la demande conditionnellement à un nouveau plan déposé au CCU le 9 avril 2026.

7.4. PIIA - 56-58 rue Saint-Patrice - Lot 5 798 647

2026-04-141

Considérant que d'agrandissement d'une aire de stationnement ayant 10 cases de stationnement et plus dans le périmètre urbain est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 367-23;

Considérant qu'aucun aménagement sont mis en place afin de diminuer les effets de la discontinuité créée par la présence du stationnement dans la trame urbaine;

Considérant qu'aucun écran végétaux ou architecturaux sont prévus afin de réduire l'impact visuel de l'aire de stationnement par rapport à la voie de circulation et aux propriétés voisines;

Considérant qu'aucun espaces tampons n'est prévu afin de limiter les inconvénients pour les propriétés voisines;

Considérant que les accès à l'aire de stationnement ne sont pas identifiés;

Considérant que les allées de circulation de l'aire de stationnement ne sont pas identifiées;

Considérant que les voitures se stationnement dans les cases en fond de lot, auront de la difficulté à se stationner fluidement;

Considérant qu'aucun passage spécifique n'est prévu pour les piétons;

Considérant qu'aucun espace de dépôt à neige n'est identifié sur le terrain ou dans l'aire de stationnement;

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Kevin Baillargeon et résolu :

- De refuser la demande d'agrandissement du stationnement de plus de 10 cases le lot 5 798 647, assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, telle que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme, dans la mesure où l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.
- Car plusieurs critères d'évaluation n'ont pas été considéré ou respecté dans le plan d'agrandissement du stationnement.

7.5. PAE - Zone H-20 - Lot 6 631 025

2026-04-142

Considérant qu'une demande de permis de modification au règlement d'urbanisme a été reçu;

Considérant que toute demande de modification aux règlements d'urbanisme à l'égard d'une des zones citées à l'article 1.3 requiert au préalable l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone concernée par le projet;

Considérant que la zone concernée est la zone H-20;

Considérant que le projet respecte les orientations et objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme;

Considérant que la densité brute du projet est de 28,43 logements à l'hectare;

Considérant que la densité brute à l'hectare doit dépasser 19 logements;

Considérant que des logements de 9 logements sont proposé;

Considérant que selon l'article 4 du règlement 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble, les habitations multifamiliales ne peuvent dépasser 8 logements;

Considérant que la dimension des lots prévus au plan d'aménagement d'ensemble sont conformes aux normes du règlement de lotissement;

Considérant que des mesures d'aménagement doivent être mises en place afin d'assurer une transition harmonieuse entre les différents types d'habitations;

Considérant que la nature et l'emplacement de ces mesures dans la zone ne sont pas représentées dans le plan et ce principalement pour les lots 36, 37, 38, 39 et 6;

Considérant que des usages de 1 étages sont souvent proposé avoisinant des usages de 3 étages;

Considérant qu'un fossé a été aménagé entre les usages résidentiels et agricoles;

Considérant que de plus grand effort pourraient être mise en place afin de créer une barrière végétale entre les usages agricoles et les usages résidentiels;

Considérant que le site est à proximité d'une voie ferrée;

Considérant qu'une étude sonore et vibratoire a été réalisée et que des mesures d'atténuation sonore ont été suggérées;

Considérant qu'aucune mesure n'a été présentée sur les plans ou dans la présentation du plan d'aménagement d'ensemble;

Considérant que les réseaux de piste cyclable, et le réseau de rue du secteur, seront intégrés aux réseaux déjà mise en place, en formant une boucle;

Considérant que de grands espaces de stationnement seront aménagés dans l'entièreté de la zone;

Considérant qu'un cours d'eau est présent dans la zone;

Considérant que le drainage de ces stationnements devra être contrôlé et planifié;

Considérant que peu d'arbre sont encore présente dans le secteur;

Considérant que les infrastructures publiques sont déjà installées dans le secteur puisque ce dernier vient compléter la boucle du développement;

Il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Martine Bachand et résolu :

- De refuser la demande de plan d'aménagement d'ensemble, de la zone H-20 assujettie au règlement 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble, telle que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme, dans la mesure où l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.
- Car le projet ne répond pas aux critères a), c), e), g) et j) de l'article 6 du règlement 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Demande loisirs - Camp de jour

2026-04-143

Considérant que Les Loisirs Saint-Liboire organise un camp de jour pour la saison estivale 2026;

Considérant que l'utilisation de la salle municipale est requise pour la tenue des activités du camp de jour;

Considérant qu'il y a lieu d'établir certaines conditions afin d'assurer la propreté des lieux et le respect des autres utilisateurs;

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu :

QUE le service des loisirs soit autorisé à utiliser la salle municipale pour la tenue du camp de jour 2026;

QUE les responsables du camp de jour s'assurent de maintenir la propreté des lieux en tout temps, notamment en effectuant le balayage et le nettoyage (moppe) des planchers et en vidant les poubelles sur une base quotidienne;

QUE ces mesures soient respectées afin de ne pas nuire aux autres utilisateurs de la salle municipale en dehors des heures d'ouverture du camp de jour;

QUE le local des premiers répondants ne puisse en aucun cas être utilisé comme espace d'entreposage pour le matériel du camp de jour.

9. DIVERS

10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CORRESPONDANCES

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-144

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente assemblée à 20h20.



Yves Winter, Maire



Sylvain Laplante, Directeur général